

RAPPORTS DE SUIVI
LETTONIE

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi pré et post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, il est nécessaire de transmettre à l'AFA :

- ⇒ La photocopie du **jugement d'adoption**
- ⇒ La photocopie des **actes de naissance avant et après l'adoption**
- ⇒ La photocopie du **certificat de conformité**
- ⇒ La photocopie de **la pièce d'identité de l'enfant**
- ⇒ La photocopie d'un **justificatif de l'entrée sur le territoire français** (ex : le talon du ticket d'embarquement de votre enfant)

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
1 2 3	Le premier, avant le jugement (rapport pré-adoption) Le deuxième, un an après le jugement Le troisième, deux ans après le jugement	2 ans	Date du jugement

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 original	Photos de l'enfant et sa famille

Procédure de traduction et de transmission des rapports de suivi

Traduction		Modalités de transmission
FRANÇAIS LETTON	Traduction assermentée par un traducteur en France ou en Lettonie (les rapports traduits devront être transmis à l'AFA)	Parents ↓ AFA ↓ Pays d'origine de l'enfant